

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0296

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Direction Commande publique -  
Ingénierie du Bâtiment  
Service Marchés publics  
Tél : 04 66 56 10 15 / 43 76  
Réf : 2026-GS/MP-TVX Step Lot 1

**Objet** : Marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la commande publique) relatif aux travaux de construction de la station d'épuration de la Grand'Combe et de raccordement de Cendras et La Favède, lot n°1 : forages dirigés – attribution et signature du marché et de tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que ces travaux s'insèrent dans une opération globale décomposée comme suit :

- Lot N°1 : Forages dirigés
- Lot N°2 : Réseaux de transfert en aval du bassin d'orage
- Lot N°3 : Bassin d'orage, réseaux associés et ouvrages de traitement
- Lot N°4 : Réseaux de transfert en amont du bassin d'orage
- Lot N°5 : Postes de refoulement
- Lot N°6 : Essais de réception des réseaux de transfert d'eaux usées et d'eau potable.

**Considérant** que le lot 1 : Forages dirigés a fait l'objet d'un lancement en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 2° du Code de la commande publique, les autres lots relevant d'une procédure formalisée avec négociation,

**Considérant** que ces travaux constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-5 du Code de la commande publique, un ensemble de travaux caractérisé par leur unité fonctionnelle et relèvent des familles de nomenclature suivantes :

- interne : E028- Travaux de forage et d'exploration
- européenne (CPV) : 45255500-4, Travaux de forage et d'exploration

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été en pour publication sur le profil-acheteur «www.achatpublic.com» et de parution le 19 décembre 2025,

**Considérant** la date limite de réception des offres fixée au vendredi 30 janvier 2026 à 12h,

**Considérant** les critères de sélection des offres et leur pondération tels que mentionnés dans le règlement de la consultation :

Critère n°1 : Prix 45 %

La note du candidat concerné est calculée sur la base de la formule suivante :

$$Note = C X \left( 1 - \frac{(P \text{ offre} - P \text{ minimum})}{P \text{ minimum}} \right)$$

Critère n°2 : Valeur technique 55%

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux détaillant les sous-critères suivants :

Sous-critère N°1	Pertinence de la méthodologie de réalisation des travaux	Notée sur 30
Sous-critère N°2	Pertinence et cohérence du planning proposé par le candidat	Notée sur 25

Afin de valoriser le critère technique de la même façon que le critère du prix, conformément aux dispositions du règlement de la consultation, l'acheteur public procédera de la façon suivante : après que chaque offre ait été notée individuellement, il sera attribué à la meilleure note le maximum de points, les notes des autres candidats seront calculées proportionnellement en référence à la note maximum.

Notation : Coefficient appliqué sur le nombre de points attribué au sous-critère :

0	Offre très insuffisante ou imprécise
0.25	Offre insuffisante
0.50	Offre moyenne
0.75	Offre satisfaisante
1	Offre très satisfaisante

**Considérant** qu'un seul pli a été réceptionné, à savoir :

- SASU FOR DRILL représentée par Yannick MATHET, gérant, 336 -452 impasse des artisans – 84170 MONTEUX,

**Considérant** que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé l'offre avant la candidature,

**Considérant** que dans le cadre de l'analyse des offres, deux courriers de complément d'information ont été adressés à la société FOR DRILL avec pour dates limites de réponse les mercredi 18 février 2026 à 12h00 et jeudi 5 mars 2026 à 12h00,

**Considérant** les résultats de l'analyse de l'offre de la société FOR DRILL, suite aux demandes de complément d'information,

ENTREPRISE	Critères de jugement des offres / Estimation financière prévisi		Total	selon DQE servant de comparaison des offres (45 %)	
	Note valeur technique (55 %)				
	1. Pertinence de la méthodologie de réalisation des travaux (Note 30)	2. Pertinence et cohérence du planning proposé par le candidat (Note 25)			
SASU FOR DRILL	22,50/30	18,75/25	41,25/55 valorisée selon dispositions du RC	416 487,00 €	
			55/55	45/45	100

**Considérant** qu'il ressort que l'offre proposée par la société FOR DRILL constitue une offre économiquement avantageuse,

**Considérant** qu'au regard des renseignements relatifs à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de la société FOR DRILL,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

SASU FOR DRILL représentée par M. Yannick MATHET, son gérant et dont le siège social se situe 336 - 452 impasse des artisans, 84170 MONTEUX, est retenue pour l'exécution des travaux de construction de la station d'épuration de la Grand'Combe et de raccordement de Cendras et La Favède - LOT n°1 : forages dirigés, pour un montant tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif de 416 487,00 € HT (Quatre cent seize mille quatre cent quatre vingt sept euros hors taxes).

### ARTICLE 2 :

Le délai est fixé à compter de l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations.  
Délais plafonds : Préparation-Études maximum 1 Mois ; Travaux maximum 2 Mois

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

/ 2 JUL. 2026  
Alès, le

Le président

Christophe RIVENO

